Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_186-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2025_12_186

Objet : Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère.

LE JEUDI 18 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard, LE GOFF Michèle.

Représentés : BUREL Michèle (pouvoir à BUREL Michel), LE COZ Hervé (pouvoir à CARADEC Jean-Louis), PEREIRA Sandra (pouvoir à LE BLEIS Jean-François), PERON Sophie (pouvoir à KERLOCH Josiane), RONARC'H Philippe (pouvoir à LE GUELLEC Yves), VIVIEN Nelly (pouvoir à JONCOUR Martine).

Absents excusés : ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 12 décembre 2025

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 30
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Jean Louis CARADEC rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2025, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden avait mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29), pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ; le contrat en cours 2022-2025 arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Le contrat d'assurance statutaire couvre certains risques financiers découlant de l'absence des agents pour raison de santé. En effet, les collectivités assument la charge financière de la protection sociale de leurs agents en continuant de verser les salaires des agents en arrêt de travail (maladie ordinaire ou accident de la vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_186-DE

service/maladie professionnelle). Elles peuvent toutefois contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Le service de « gestion du contrat statutaire » et « d'accompagnement à la prévention de l'absentéisme » assuré par le CDG 29 constitue un complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe pour lequel le CDG 29 a été mandaté pour conduire la procédure de choix du prestataire.
Il a pour objet de confier au CDG 29 la réalisation des taches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre relevant de l'assurance statutaire souscrite. Il permet également à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé. Il s'agit en effet de mettre en œuvre, au-delà d'une « gestion administrative de la sinistralité », un accompagnement à une « gestion préventive de l'absentéisme » et de ses conséquences humaines, organisationnelles et financières. Le projet de convention correspondant est joint **en annexe 22.**

Les conditions actuelles jusqu'au 31/12/25 sont les suivantes :

		Données 2024
CATEGORIE D'AGENTS CONCERNES	agents affiliés à la CNRACL (stagiaires + titulaires)	51 agents
MASSE SALARIALE ASSUREE	traitement indiciaire + NBI	1 226 704

GARANTIES*	**FRANCHISE**	**TAUX DE COTISATION**	
décès	_	0.15 %	Cotisation annuelle 2024 = 142 788 € + Frais annuels de gestion CDG 29 70 € par agent CNRACL au jour de l'adhésion (pas de variation annuelle) = 2 240 €
accident du travail	30 jrs fixes	5.34 %	
longue maladie longue durée	90 jrs fixes	2.46 %	
maladie ordinaire	30 jrs fixes	2.63 %	
	TOTAL	**10.58 %** en 2022-2023 puis évolution taux 2024 : **11.64%** 2025 : **10.48%**	

*garanties : le risque maternité/paternité/adoption n'est pas assuré.

Il est précisé que le CDG a communiqué les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.
C'est le prestataire CNP Assurances / Relyens qui a été retenu un contrat allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Ainsi à garanties et franchises égales, le taux de cotisation pour la Communauté de Communes passe **de 10.48 % à 8.99 %.**

Les frais de gestion du CDG 29 seront désormais fixés en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Si couverture de plus de 2 risques, ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.
Si couverture uniquement d'1 ou 2 risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_186-DE

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX DE COTISATION	FRAIS DE GESTION
décès	_	0.23 %	Frais annuels de gestion CDG 29 : 0.35% de la masse salariale en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.
accident du travail	30 jrs fixes	4.59 %	
longue maladie longue durée	90 jrs fixes	1.72 %	
maladie ordinaire	30 jrs fixes	2.45 %	
	TOTAL	**8.99 %**	

Comparatif contrat actuel / contrat à venir (base masse salariale 2024)

	Cotisation annuelle jusqu'au 31/12/25	A compter du 01/01/26
Cotisation assureur	142 788	110 281
Cotisation gestionnaire (CDG)	2 240	4 293
TOTAL	**145 028**	**114 574**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Sur proposition de Jean Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **Accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :**

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

- **Adhère à ce contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes** :

catégorie d'agents : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_186-DE

masse salariale assurée : traitement indiciaire + NBI
garanties et franchises retenues :

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX DE COTISATION
décès		0.23 %
accident du travail	30 jrs fixes	4.59 %
longue maladie longue durée	90 jrs fixes	1.72 %
maladie ordinaire	30 jrs fixes	2.45 %
	TOTAL	**8.99**

dont les modalités de versement sont les suivantes :

- **Cotisation assurance** : Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **Frais de gestion CDG 29** : En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.
  En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.

- **Autorise la Présidente à procéder aux versements correspondants ;**

- **Autorise la Présidente à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.**

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.